



# Comité Social Territorial

## ENTRETIEN PROFESSIONNEL

### CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

#### COLLECTIVITE :

Article 4 du décret n°2014-1526 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux : « Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. **Ces critères, fixés après avis du comité social territorial**, portent notamment sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2° Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° Les qualités relationnelles ;
- 4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. »

#### Choix des critères fixés par la collectivité pour apprécier la valeur professionnelle des agents :

##### Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

-

##### Les compétences professionnelles et techniques :

-

##### Les qualités relationnelles :

-

##### La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

-

##### Autres critères :

-

Fait à  
Le

Le Maire, le Président,